BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration
317e session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/INS/13/2

Section institutionnelle

INS

Date: 19 mars 2013
Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Deuxième rapport: Dispositions en vue d'une réunion tripartite sur les migrations de main-d'œuvre
(Genève, 4-8 novembre 2013)

Contexte

1. A sa 92e session (juin 2004), la Conférence internationale du Travail a adopté la Résolution concernant une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, qui invitait l'OIT à adopter un plan d'action pour les travailleurs migrants. En novembre 2005, une réunion d'experts tripartite a adopté le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, élément central du plan d'action, qui contient des orientations non contraignantes visant à une meilleure gouvernance des migrations de main-d'œuvre aux niveaux national, régional et international, fondée sur les normes de l'OIT, et toute une série de bonnes pratiques. En mars 2006, le Conseil d'administration a souscrit au cadre multilatéral dont il a approuvé la publication, la diffusion et la promotion. A sa 316e session (novembre 2012), il a demandé au Bureau d'organiser une réunion tripartite, afin que l'Organisation puisse évaluer les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2013, et réfléchir aux domaines dans lesquels le BIT pourrait assurer un suivi. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général d'analyser soigneusement la réponse de l'OIT à l'évolution des migrations internationales de main-d'œuvre, y compris les progrès réalisés par le Bureau dans la promotion du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, afin d'apporter à ce dialogue de haut niveau une contribution reposant sur des informations fiables. Compte tenu de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2012, un plan pour l'action à venir du Bureau serait élaboré sur la base de l'analyse susmentionnée et des résultats de la réunion tripartite et soumis pour adoption au Conseil d'administration lors de sa 320e session (mars 2014).

2. Le programme et budget pour 2012-13 contient une provision pour une réunion tripartite sur les migrations. Afin de réduire les coûts du Bureau et des délégations gouvernementales participantes, il est suggéré d'organiser cette réunion en novembre 2013, immédiatement

Ce document est tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique tout en optimisant l'efficience. Nous serions reconnaissants aux membres du Conseil d'administration et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents du Conseil d'administration sont accessibles sur Internet à l'adresse http://www.ilo.org.

après la 319e session du Conseil d'administration; de cette façon, les délégués désignés qui seront présents à cette session pourront prolonger leur séjour à Genève afin de participer à la réunion technique tripartite. Conformément à la pratique en vigueur dans ces réunions techniques, les frais de participation des représentants gouvernementaux seront à la charge de leurs gouvernements respectifs.

Composition

3. A la suite de consultations informelles menées auprès des coordonnateurs régionaux, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, il est proposé que la réunion rassemble 12 représentants gouvernementaux désignés après consultation des coordonnateurs régionaux gouvernementaux du Conseil d'administration, 12 participants désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration et 12 participants désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. D'autres délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs seraient invités à assister à la réunion à leurs frais en qualité d'observateurs.

4. La consultation des coordonnateurs régionaux qui doit aboutir à la désignation des représentants gouvernementaux aura lieu avant la 318e session du Conseil d'administration (juin 2013). Cette désignation pourrait se faire sur la base des critères suivants: représentation équilibrée des intérêts et des positions des pays d'origine, des pays de destination et des pays qui pourraient être considérés à la fois comme des pays d'origine et de destination; et existence d'une volonté politique ou du moins d'un intérêt pour l'amélioration de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre ou de la mobilité des travailleurs.

5. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition ci-dessus.***

Ordre du jour

6. Le but de cette réunion est de formuler des recommandations concernant la suite que le BIT pourrait donner au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, compte tenu, d'une part, de l'évolution du contexte dans lequel ont lieu les migrations internationales de main-d'œuvre et de son incidence sur le monde du travail et, d'autre part, des résultats de l'analyse de la réponse de l'OIT, eu égard notamment au cadre multilatéral. Les thèmes de la réunion seront: i) les migrations de main-d'œuvre dans le contexte des débats sur les migrations internationales et le développement et du cadre de développement pour l'après-2015; ii) la protection effective des travailleurs migrants, compte tenu de la vulnérabilité particulière des travailleurs peu ou moyennement qualifiés; iii) les besoins en matière d'analyse du marché du travail, la reconnaissance des compétences et la certification; iv) la coopération internationale et le dialogue social en vue d'une bonne gouvernance des migrations nationales et internationales de main-d'œuvre et de la mobilité à l'échelon régional.

7. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour ci-dessus.***

Invitation d'organisations intergouvernementales

8. Outre les organisations intergouvernementales pour lesquelles des dispositions permanentes, approuvées par le Conseil d'administration, prévoient leur invitation automatique à la réunion, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations et institutions intergouvernementales suivantes:

- Union européenne:
  - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA);
  - Commission européenne;
- Organisation des Etats américains (OEA);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- Banque mondiale [1].

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

9. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales indiquées ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Amnesty International (AI);
- Human Rights Watch (HRW);
- Commission internationale catholique pour les migrations (CICM);
- Migrant Forum in Asia (MFA);
- Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM);
- Migration Policy Centre;
- Migration Policy Institute.

10. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales susmentionnées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.***

[1] Invitée en tant que membre du Groupe mondial sur la migration, groupe interinstitutions des Nations Unies composé de 16 organismes.